

HABITATION BATIMENT SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 1.745.800 euros
Siège social : 71 Avenue de la Patinière – 38500 VOIRON

350 202 503 RCS GRENOBLE
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE CONSTATATION

EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le trois février,

La société AROME, Directrice Générale de la Société, représentée par Monsieur Jérôme AUBRETON, ci-dessus identifiée, a établi le présent procès-verbal en vue de constater (i) la réalisation définitive de la réduction de capital, décidée aux termes d'un acte sous seing privé emportant décision collective des associés en date du 12 janvier 2026, de 969.640 euros par voie d'annulation de 138.520 actions, et (ii) les modifications statutaires corrélatives autorisées par les associés aux termes de cette décision.

I. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE 138.520 ACTIONS

La Directrice Générale rappelle que :

- aux termes d'un acte sous seing privé emportant décision collective des associés en date du 12 janvier 2026, il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'une somme de 969.640 euros et de le ramener ainsi de 1.745.800 euros à 776.160 euros, par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 138.520 actions, (...);
- cette réduction a été décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux dont la créance serait née à la date du dépôt de l'acte emportant décision unanime des associés au greffe, ou du rejet de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de GRENOBLE ;

La Directrice Générale constate, aux termes du présent procès-verbal, que les conditions qui subordonnaient la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par les associés aux termes de l'acte sous seing privé en date du 12 janvier 2026 visé ci-dessus emportant décision collective des associés sont désormais remplies, aucune opposition n'ayant été formée consécutivement au dépôt de cet acte sous signature privée au greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE en date du 13 janvier 2026, et que :

- la Société se porte acquéreur ce jour de 138.520 actions appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean AUBRETON,
- moyennant le prix total de (...) euros, qui est acquitté ce jour de la manière suivante :
 - à concurrence de (...) euros, en numéraire,



- à concurrence de (...) euros, par voie de remise par la Société à Monsieur Jean AUBRETON de 2.750 parts dont la Société est propriétaire dans le capital de la société 411 AVENUE DU COMTE VERT, société civile immobilière au capital de 83.846,96 euros, dont le siège social est situé à 73360 LES ECHELLES – Lieudit « La Croix de la Roche » et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 419 328 430 RCS CHAMBERY (représentant 50 % du capital de cette société),
- à concurrence de (...) euros, par voie de remise par la Société à Monsieur Jean AUBRETON de 4.910 parts dont la Société est propriétaire dans le capital de la société ARTHUR, société civile immobilière au capital de 200 euros, dont le siège social est situé à 73360 LES ECHELLES – Lieudit « La Croix de la Roche » et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 434 705 331 RCS CHAMBERY (représentant 50 % du capital de cette société),
- à concurrence de (...) euros, par voie de remise par la Société à Monsieur Jean AUBRETON de 190 parts dont la Société est propriétaire dans le capital de la société SCI LES GALETAS, société civile immobilière au capital de 57.930,63 euros, dont le siège social est situé à 73360 LES ECHELLES – 146 La Croix de la Roche et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY sous le numéro 414 799 510 RCS CHAMBERY (représentant 50 % du capital de cette société),
- à concurrence de (...) euros, par voie de transfert par la Société à Monsieur Jean AUBRETON d'une créance d'un montant de 13.966 euros détenue par la Société à l'encontre de la société SCI ARTHUR, ci-dessus identifiée,
- à concurrence de (...) euros, par voie de compensation avec une créance d'un montant de 49.274 euros dont la Société est titulaire à l'encontre de Monsieur Jean AUBRETON ;
- les 138.520 actions dont la Société est devenue ainsi propriétaire sont immédiatement annulées, ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours,
- le capital social se trouve réduit de 969.640 euros,
- (...)

A compter de ce jour, et, en conséquence des décisions adoptées aux termes de l'acte sous seing privé emportant décisions collectives des associés ci-dessus visé, ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le capital de la Société se trouve définitivement réduit d'une somme de 969.640 euros et est ainsi ramené de 1.745.800 euros à 776.160 euros, par voie d'annulation de 138.520 actions.

II. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision et des constatations ci-dessus, la société AROME décide, conformément à la délégation conférée en la matière par l'acte sous seing privé électronique emportant décision collective des associés en date du 12 janvier 2026 visé ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

L'alinéa suivant est ajouté audit article :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 janvier 2026 dont les décisions ont été constatées en date du 3 février 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 969.640 euros par voie d'annulation de 138.520 actions. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est purement et simplement remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT SOIXANTE SEIZE MILLE CENT SOIXANTE euros (776.160 €).

Il est divisé en cent dix mille huit cent quatre-vingts (110.880) actions de SEPT euros (7€) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

III. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La Présidente confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE & Associés à l'effet de procéder aux formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Directrice Générale.

La Directrice Générale
La société AROME
Monsieur Jérôme AUBRETON

